

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 19 décembre 2002 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 3500, 6^{ième} Avenue, Ville de Saint-Georges.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christine Caron, représentante de Saint-Simon-les-Mines
Carole Beaudoin, représentante de Saint-Hilaire de Dorset
Carole Rouleau, représentante de Saint-Évariste de Forsyth
Julien Roy, vice-président et représentant de Saint-Martin
Gabriel Giguère, vice-président et représentant de Saint-Côme Linière
Elzéar Dupuis, représentant de Saint-René
Paul Veilleux, représentant de Saint-Benoît Lâbre
Clément-H. Grenier, représentant de Saint-Prosper
Claude Hamel, représentant de Sainte-Aurélie
Roger FX Larivière, représentant de Saint-Zacharie
Roger Breton, représentant de Saint-Gédéon de Beauce
Denis Fortier, représentant de Saint-Théophile
André Champagne, représentant de Saint-Honoré de Shenley
Yves Castera, représentant de Saint-Philibert

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Lionel Bisson président et représentant de Ville de Saint-Georges.

Sont également présents Messieurs Roger Turcotte secrétaire-trésorier, Rosaire Paquet contremaître au lieu d'enfouissement sanitaire, Pierre Paquet technicien en génie civil et Claude Thireau préposé à la confection du plan de gestion des matières résiduelles sur le territoire couvert par la MRC Beauce Sartigan.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 2766-02

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Hamel
APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté en y ajoutant les items:

- 20a) travaux - règlement # 30-01;
- 20b) remerciements à Monsieur Pascal Loignon;
- 20c) collecte des arbres de Noël pour janvier 2003.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2767-02

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Julien Roy
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 21 novembre 2002 soit accepté tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions:

- autorisations de dépenses en date du 19 décembre 2002;
- tonnage de la collecte sélective pour le mois de novembre 2002;
- tonnage des matières résiduelles acheminées au LES par chacune des municipalités durant le mois de novembre 2002.

RÉSOLUTION NO: 2768-02

CONSIDÉRANT que ce conseil a mandaté par sa résolution # 2694-02 adoptée le 28 août 2002, son secrétaire-trésorier afin d'aller en appel d'offres public pour la fourniture de diesel pour l'année 2003;

CONSIDÉRANT que la Régie a ouvert les soumissions le 21 novembre 2002 et qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre soit Les Huiles Marcel Gagnon inc., au prix de 0.689 ¢ le litre taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue est conforme;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Fortier
APPUYÉ par Monsieur Roger Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accorde à Les Huiles Marcel Gagnon inc., le mandat de fourniture de diesel pour l'année 2003 selon son offre déposée en date du 21 novembre 2002.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2769-02

CONSIDÉRANT que ce conseil par sa résolution # 2694-02 adoptée le 22 août 2002, avait autorisé le secrétaire-trésorier à aller en appel d'offres public pour la fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2003;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont les suivantes:

SOUSSIONNAIRES	Pierre 0-3/4	Pierre ¾ net	Pierre 7/8-1-1/4	Sable filtrant Classe A	Sable filtrant Classe B	Tuf
EXC. R. BEAUDOIN ET FILS	7.35	8.25	8.10	8.10	5.10	4.85
PAVAGES ABÉNAKIS LTÉE	9.11	9.61	9.61	---	---	---
EXC. PAUL JACQUES INC	8.00	8.50	8.50	8.00	5.00	4.25
EXC. TRANSCO INC	---	---	---	7.20	4.20	4.15

CONSIDÉRANT que toutes les soumissions reçues sont conformes;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Beaudoin
APPUYÉ par Madame Christine Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accorde à :Excavation R. Beaudoin et fils inc.,

- la fourniture de pierre 0-3/4 au prix de 7.35 \$ la tonne métrique;
- la pierre net 3/4 au prix de 8.25 \$ la tonne métrique;
- la pierre 7/8-1-1/4 au prix de 8.10 la tonne métrique;

QUE ce conseil accorde à Excavation Transco inc.,

- la fourniture de sable filtrant classe A au prix de 7.20 \$ la tonne métrique;
- sable filtrant classe B 4.20 \$ la tonne métrique;
- le tuf 4.15 \$ la tonne métrique.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2770-02

CONSIDÉRANT que ce conseil par sa résolution # 2694-02 adoptée le 28 août 2002, a autorisé le secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres public pour la location de machinerie pour l'année 2003;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes le 21 novembre 2002 à 15h01;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont déposé des offres à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud;

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions déposé à chacun des membres de ce conseil lors de la présente assemblée, lequel rapport est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Madame Carole Rouleau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte les soumissions reçues ainsi que le rapport d'ouverture des soumissions;

QUE le contremaître affecté au lieu d'enfouissement sanitaire soit autorisé par les présentes à faire appel au plus bas soumissionnaire dans chacune des catégories dont il peut avoir besoin au cours de l'année 2003.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2771-02

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 21 novembre 2002, la Régie par sa résolution # 2762-02 mandait son secrétaire-trésorier à préparer un devis et aller en appel d'offres public pour la collecte des matières recyclables sur le territoire que dessert la Régie;

CONSIDÉRANT que lors de la même assemblée par sa résolution # 2763-02 ce conseil retenait les services de Me Pierre Laurin de Flynn Rivard et associés dans ce dossier;

- CONSIDÉRANT** que dans les contrats relatifs à la fourniture de services, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;
- CONSIDÉRANT** que chaque membre de ce conseil a reçu copie de la grille de pondération et d'évaluation qui fera éventuellement partie intégrante de l'appel d'offres;
- CONSIDÉRANT** que Messieurs Laurin et Turcotte ont également prévu une clause d'arbitrage dans le devis;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Hamel
APPUYÉ par Madame Carole Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la grille de pondération et d'évaluation des soumissions ainsi que la clause d'arbitrage recommandées par Messieurs Laurin et Turcotte dans ce dossier.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2772-02

- CONSIDÉRANT** que par sa résolution # 2762-02 adoptée le 21 novembre 2002, le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud autorisait son secrétaire-trésorier à préparer un devis et aller en appel d'offres public pour la collecte des matières recyclables sur l'ensemble du territoire qu'elle dessert et ce selon certaines options;
- CONSIDÉRANT** que l'adoption de cette résolution faisait suite à la désapprobation par trois (3) municipalités du règlement # 34-02 adopté par la Régie le 24 octobre 2002;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Georges avait adopté en date du 18 novembre 2002 par sa résolution # 02-884, le règlement # 34-02 de la Régie mais que dans cette résolution la Ville de Saint-Georges demandait à la Régie de procéder à un appel d'offres public avant de choisir l'une ou l'autre des deux (2) options soit collecte faite par la Régie ou collecte faite par l'entreprise privée;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Georges n'avait pas à ce moment demandé de procéder à un appel d'offres par secteur de la ville dans ce dossier;
- CONSIDÉRANT** qu'à partir du 21 novembre 2002 suite à l'adoption de la résolution # 2762-02 de la Régie, le secrétaire-trésorier a monté un devis afin de procéder à un appel d'offres public conformément à ladite résolution;
- CONSIDÉRANT** que ce devis est terminé et qu'il ne reste qu'à procéder à l'appel d'offres public auprès d'éventuels fournisseurs;
- CONSIDÉRANT** qu'en date du 18 décembre 2002 Monsieur Jean McCollough directeur du secrétariat général et greffier à la Ville de Saint-Georges a fait parvenir à la Régie une lettre demandant à la Régie d'inclure au devis un prix pour l'ensemble de la nouvelle Ville de Saint-Georges ainsi

qu'un prix pour chacune des anciennes municipalités formant la nouvelle ville soit Saint-Georges Est, Aubert Gallion, Saint-Jean-de-la-Lande et Ville de Saint-Georges;

CONSIDÉRANT que depuis quelques années plusieurs municipalités se sont fusionnées sur le territoire et à titre d'exemple on peut citer Saint-Côme de Kennebec avec Linière, Saint-Honoré Paroisse avec Canton Shenley, Saint-Zacharie Village avec Saint-Zacharie Paroisse;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julien roy
APPUYÉ par Monsieur André Champagne
DISSIDENT: Monsieur Lionel Bisson
ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil maintient sa décision d'aller en appel d'offres public le tout conformément à la résolution # 2762-02 afin d'obtenir un prix par municipalité et selon les options demandées;

QUE Ville de Saint-Georges soit informée par la présente que si elle veut savoir combien il en coûte pour chacun de ses secteurs, elle pourra demander à l'entrepreneur éventuellement retenu, de décortiquer son prix afin de pouvoir en être informée.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2773-02

CONSIDÉRANT que Monsieur Yves Lacasse du Groupe PMT Assurances inc., a fait parvenir à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud certains documents afin de confirmer le renouvellement des assurances générales de la Régie pour l'année 2003;

CONSIDÉRANT que les membres de ce conseil ont pris connaissance de l'offre transmise par Monsieur Lacasse;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Clément-H. Grenier
APPUYÉ par Monsieur Roger FX Larivière
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la proposition d'assurances formulée et que le montant de 103 000.00 \$ dollars couvrant la clôture soit enlevé. Les biens et bâtiments et les biens meubles de la Régie seraient couverts pour un montant de 1 071 992.00 \$ dollars et les machineries pour 140 000.00 \$ dollars pour une prime avant taxe de 14 992.00 \$ dollars.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2774-02

CONSIDÉRANT que Monsieur André Veilleux préposé à temps partiel au poste de pesée a fait une demande afin d'avoir une révision salariale;

CONSIDÉRANT que les augmentations de salaire pour l'année 2003 ont déjà été votées à 2.5% par la résolution # 2395-2000;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE Monsieur Veilleux soit informé que son salaire pour l'année 2003 soit fixé à 11.17 \$ dollars l'heure et que la Régie procédera à l'évaluation de l'équité à l'emploi au cours de l'année 2003.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2775-02

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a tenu au cours de janvier 2002 un social des Fêtes avec les membres du conseil d'administration et les employés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de récidiver cette activité pour souligner l'arrivée de l'année 2003;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julien Roy
APPUYÉ par Monsieur Claude Hamel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le secrétaire-trésorier de la Régie soit autorisé à organiser un social des Fêtes;

QUE la Régie rembourse sur présentation de pièces justificatives un montant maximal de 20.00 \$ dollars par représentant et/ou employé;

QUE ce social des Fêtes soit tenu au Resto Bar Le Pub vendredi le 10 janvier 2003.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2776-02

CONSIDÉRANT que le siège social de la Régie a été fermé au cours des périodes des Fêtes 2000-2001 de même 2001-2002;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de récidiver pour la période des Fêtes 2002-2003;

CONSIDÉRANT que les employés assignés au siège social de la Régie ont prévu prendre des congés lors de cette période;

CONSIDÉRANT que les services de collecte sélective seront dispensés durant la période des Fêtes à l'exception du 25 décembre 2002 et du 1^{er} janvier 2003;

CONSIDÉRANT que le lieu d'enfouissement sanitaire est ouvert durant la période des Fêtes à l'exception du 25 décembre 2002 et du 1^{er} janvier 2003;

CONSIDÉRANT que les appels téléphoniques logés au siège social peuvent être transférés au lieu d'enfouissement;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Beaudoin
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le siège social de la Régie soit fermé à partir du 23 décembre 2002 à 16h00 jusqu'au vendredi 03 janvier 2003 à 8h00;

QUE Monsieur Roger Turcotte secrétaire-trésorier soit contacté s'il y a urgence.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2777-02

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a une imprimante laser HP 5L au siège social et une imprimante HP 6L au lieu d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que ces imprimantes fonctionnent depuis quelques années et que les réparations commencent à être plus fréquentes;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de les remplacer;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été fait à deux (2) fournisseurs soit Microage à Saint-Georges et Bureautique Guy Drouin inc.;

CONSIDÉRANT que les prix soumis sont les suivants pour deux (2) appareils:
Microage St-Georges: 3 216.40 + taxes
Bureautique Guy Drouin inc.....3 213.90 + taxes;

CONSIDÉRANT que l'offre faite par Bureautique Guy Drouin inc., est la plus basse et la plus avantageuse pour la Régie;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Roger FX Larivière
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil autorise le secrétaire-trésorier à acheter deux (2) imprimantes chez Bureautique Guy Drouin inc., au montant de 3 213.90 + taxes;

QUE ces deux (2) appareils soient financés à même le fond d'administration 2002 de la Régie.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2778-02

CONSIDÉRANT que la Régie possède une laveuse à pression afin de

nettoyer les divers équipements au lieu d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que l'appareil que l'on possède avait été acheté en 1998 au montant de 799.99 \$ dollars + taxes;

CONSIDÉRANT que cet appareil est brisé et qu'après une évaluation sommaire il en coûterait plus de 500.00 \$ dollars plus transport afin de changer la pompe sur cette laveuse;

CONSIDÉRANT que Monsieur Rosaire Paquet contremaître a vérifié auprès de cinq (5) fournisseurs et que le meilleur prix est fourni par Hydraulique Plus de Beauce pour une laveuse de marque Power-Ease au montant de 1 695.00 \$ dollars + taxes;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Roger Breton
APPUYÉ par Monsieur Clément-H. Grenier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil autorise Monsieur Rosaire Paquet contremaître au lieu d'enfouissement à se procurer auprès de Hydraulique Plus de Beauce une laveuse à pression au montant de 1 695.00 \$ dollars plus taxes le tout selon son offre de services;

QUE cette laveuse soit financée par le fond d'administration de la Régie pour l'année 2002.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2779-02

CONSIDÉRANT que le Consortium GLD-ASA avait pour mandat la surveillance des travaux pour la confection des cellules au lieu d'enfouissement au cours de l'année 2002;

CONSIDÉRANT que ces travaux faisaient partie du règlement # 31-01 de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud;

CONSIDÉRANT que le Consortium GLD-ASA a fait parvenir à la Régie une facture au montant de 3 250.00 \$ dollars plus taxes pour des honoraires de surveillance à titre de compensation monétaire pour non-respect du délai d'exécution par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier a discuté avec Monsieur Martin Lacombe du Consortium GLD-ASA et ils en sont venus à une entente pour la somme de 2 000.00 \$ dollars plus taxes;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Paul Veilleux
APPUYÉ par Monsieur Denis Fortier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud accepte de payer au Consortium GLD-ASA la somme de 2 000.00 \$ dollars plus taxes comme

règlement final de la facture No: 20 dans le dossier # 4562-00 tel que négocié avec Monsieur Roger Turcotte secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2780-02

CONSIDÉRANT qu'il reste au secrétaire-trésorier sept (7) jours de vacances pour l'année 2002;

CONSIDÉRANT que Monsieur Roger Turcotte a demandé à ce conseil de lui monnayer une semaine de vacances;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julien Roy
APPUYÉ par Madame Carole Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte de monnayer à Monsieur Roger Turcotte une semaine de vacances pour l'année 2002, les deux (2) autres jours Monsieur Turcotte devra les prendre.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2781-02

CONSIDÉRANT qu'il se tiendra à Montréal les 30 et 31 janvier 2003 un forum national sur la gestion des matières résiduelles 2003 organisé par Recyc-Québec;

CONSIDÉRANT qu'il se tiendra également en date des 6 et 7 mars 2003 à Saint-Hyacinthe le 6^{ième} rendez-vous sur les matériaux secs organisé par le regroupement des récupérateurs et des recycleurs des matériaux de construction et de démolition du Québec;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a été invitée à assister à ces deux (2) colloques;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Roger FX Larivière
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Régie ne délègue pas de représentant aux deux événements précédemment mentionnés.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2782-02

- CONSIDÉRANT** que depuis quelques années la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud organise une collecte par points de chute de résidus domestiques dangereux et autres matières;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de récidiver cette activité au cours de l'année 2003;
- CONSIDÉRANT** que lorsque cette collecte a débuté la municipalité desservie le plus au sud du territoire était La Guadeloupe et pour cette raison la collecte par points de chute s'arrêtait à Saint-Honoré de Shenley;
- CONSIDÉRANT** que depuis ce temps il s'est ajouté deux nouvelles municipalités situées au sud de Saint-Honoré de Shenley soit Saint-Évariste de Forsyth et Saint-Hilaire de Dorset;
- CONSIDÉRANT** que compte tenu que la Régie s'arrête déjà pour une demi-journée à Saint-Martin pour effectuer cette collecte;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Honoré de Shenley est voisine de Saint-Martin;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Roger Breton
APPUYÉ par Madame Carole Rouleau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil autorise son secrétaire-trésorier à reconduire cette activité en 2003;

QUE la collecte de l'année 2003 se tienne comme suit:

Ville Saint-Georges	24 et 25 mai 2003;
Saint-Prosper	31 mai AM;
St-Côme Linière	31 mai PM;
Saint-Martin	1 ^{er} juin AM;
La Guadeloupe	1 ^{er} juin PM.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2783-02

- CONSIDÉRANT** que Monsieur Martin Lacombe ingénieur pour le Consortium GLD-ASA a fait parvenir à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud en date du 02 décembre 2002 le décompte progressif No: 7 relativement au projet de renforcement du système de traitement des eaux de lixiviation;
- CONSIDÉRANT** que cette demande de paiement s'élève à 164 595.67 \$ dollars taxes incluses et que Monsieur Lacombe nous en recommande le paiement;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Rouleau
APPUYÉ par Madame Christine Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la demande de paiement No: 7 et autorise le secrétaire-trésorier à payer à Les Entreprises G.N.P. inc., la somme de 164 595.67 \$ dollars;

QUE le secrétaire-trésorier soit également autorisé à signer pour et au nom de la Régie tout document relatif à cette demande de paiement;

QUE cette somme soit prise à même les fonds du règlement # 30-01 de la Régie.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2784-02

CONSIDÉRANT que Monsieur Martin Lacombe ingénieur pour le Consortium GLD-ASA a fait parvenir à la Régie en date du 10 décembre 2002 le décompte progressif No: 8 relativement au projet de renforcement du système de traitement des eaux de lixiviation;

CONSIDÉRANT que cette demande de paiement s'élève à 139 392.69 \$ dollars taxes incluses et que Monsieur Lacombe nous en recommande le paiement;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Julien Roy
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la demande de paiement No: 8 et autorise le secrétaire-trésorier à payer à Les Entreprises G.N.P. inc., la somme de 139 392.69 \$ dollars;

QUE le secrétaire-trésorier soit également autorisé à signer pour et au nom de la Régie tout document relatif à cette demande de paiement;

QUE cette somme soit prise à même les fonds du règlement # 30-01 de la Régie.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2785-02

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Hamel
APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques Nos: C220753 à C220835 inclusivement et C120379 à C120406 inclusivement pour un déboursé total de 986 112.28 \$ dollars.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2786-02

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Madame Carole Beaudoin**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud remercie bien sincèrement Monsieur Pascal Loignon pour les services rendus durant son terme.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2787-02

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Hamel
APPUYÉ par Madame Christine Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE cette assemblée soit levée à 22h26.

ADOPTÉ

**LE PRÉSIDENT
TRÉSORIER**

LE SECRÉTAIRE-

LIONEL BISSON

ROGER TURCOTTE